



## Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

### SAISON 2024/2025

#### PROCÈS-VERBAL N°68

---

Réunion mardi 27 mai 2025

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### COUPE DE FRANCE 2025/2026

##### 2<sup>ème</sup> Tour

Information :

En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre sera automatiquement inversée.

##### 53353338 FONTENAY SOUS BOIS US 1 / AS PARIS 1 du 01/06/2025

Courriel de l'AS DE PARIS.

La Commission précise que le principe de désignation des terrains lorsque le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, est applicable à compter du 3<sup>ème</sup> tour.

##### 53353307 ADAMOIS O. / BOIS D'ARCY AS 1 du 01/06/2025

Courriel de l'AS BOIS D'ARCY.

La Commission inverse le match, en application de l'article 6.1 du règlement de la Coupe de France – Epreuve éliminatoire – « Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Toutefois, dans le cas où le

club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

**53353355 MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1 / MORANGIS CHILLY FC 1 du 01/06/2025**

Courriel du District des Yvelines informant la Commission que les finales départementales se jouent le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 sur les installations de MONTIGNY LE BRETONNEUX.

La Commission fixe cette rencontre le 08 juin 2025 et donnera son accord pour jouer le samedi 07 juin 2025, sous réserve de l'accord de MORANGIS CHILLY FC, à transmettre au plus tard le vendredi 06 juin 2025 à 12h00.

**53353326 ERAGNY FC 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 01/06/2025**

Arrêté municipal de la Mairie indiquant la fermeture des installations du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin inclus.

Courriel de l'AS ERAGNY demandant à jouer le match le 08 juin 2025.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de MANTOIS 78 FC à transmettre au plus tard le vendredi 30 mai 2025 à 12h00.

A défaut cette rencontre sera inversée sur les installations de MANTOIS 78 FC.

**53353383 VALENTON FOOT ACADEMY 1 / SERVON FC 1 du 01/06/2025**

**Rappel.**

Demande d'inversion du match de SERVON FC et refus de VALENTON FOOT ACADEMY indiquant un terrain de repli pour jouer.

La Commission demande au club de VALENTON FOOT ACADEMY de bien vouloir lui communiquer le terrain de repli pour jouer ce match, à transmettre au plus tard le vendredi 30 mai 2025 à 12h00.

A défaut cette rencontre sera inversée sur les installations du FC SERVON.

**53353345 MALAKOFF USM 1 / MASSY 91 FC 1 du 01/06/2025**

Demande de l'USM MALAKOFF pour jouer à 16h00, en raison de l'indisponibilité du terrain à l'horaire officiel.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de MASSY 91 FC à transmettre au plus tard le vendredi 30 mai 2025 à 12h00.

A défaut cette rencontre sera inversée sur les installations de MASSY 91 FC.

**53353376 JOUY LE MOUTIER FC 1 / SAINT DENIS US 1 du 01/06/2025**

Demande de l'US SAINT DENIS pour avancer le match le samedi 31 mai 2025 à 18h00, en raison de l'indisponibilité de l'éducateur le 1<sup>er</sup> juin.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de JOUY LE MOUTIER FC à transmettre au plus tard le vendredi 30 mai 2025 à 12h00.

**53353369 GRETZ TOURNAN SC 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 01/06/2025**

Demande de GRETZ TOURNAN SC pour jouer le 08 juin 2025 à 14h30, en raison d'un évènement organisé par la municipalité à cette date.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de NOISY LE GRAND FC à transmettre au plus tard le vendredi 30 mai 2025 à 12h00.

A défaut cette rencontre sera inversée le 1<sup>er</sup> juin 2025 sur les installations de NOISY LE GRAND FC.

**53353367 ROMAINVILLE CA 1 / ES HERBLAY 1 du 01/06/2025**

Reprise de dossier.

Demande du CA ROMAINVILLE pour jouer le 08 juin 2025 à 14h30, en raison d'un tournoi de l'école de foot à cette date sur le terrain et refus de l'ES HERBLAY.

La Commission inverse le match sur les installations de l'ES HERBLAY.

**53353396 LIMEIL BREVANNES AJ 1 / VOLTAIRE CHATENAY MALABRY SS 1 du 01/06/2025**

Demande de LIMEIL BREVANNES AJ pour jouer le jeudi 29 mai 2025 à 14h30, en raison de l'indisponibilité du terrain à cette date et refus de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY SS.

Attestation de la Mairie de LIMEIL BREVANNES indiquant l'indisponibilité le 1<sup>er</sup> juin 2025 des installations en raison d'une manifestation municipale et demandant le report de ce match au 08 juin 2025.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY à transmettre au plus tard le vendredi 30 mai 2025 à 12h00.

A défaut cette rencontre sera inversée le 1<sup>er</sup> juin 2025, sur les installations de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY.

**53353391 COUDRAYSIEN FC 1 / SAINT CLOUD FC 1 du 01/06/2025**

Demande de SAINT CLOUD FC pour jouer le 08 juin 2025 à 14h30, en raison d'un tournoi du club à cette date et refus de COUDRAYSIEN FC.

Cette rencontre aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2025 à 14h30, sur les installations du FC COUDRAYSIEN.

**53353377 GARCHES VAUCRESSON 1 / GRIGNY US 1 du 01/06/2025**

Courriel de GARCHES VAUCRESSON indiquant la mise à disposition le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à 14h30 au Stade du Haras Lupin N°1 (Synthétique) - 127 Avenue de la Celle Saint Cloud à VAUCRESSON.

La Commission prend note.

**53353353 SCEAUX FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1 du 01/06/2025**

Courriel du FC SCEAUX indiquant l'indisponibilité de ses installations à cette date et demandant l'inversion du match.

La Commission inverse la rencontre sur les installations de l'EFC ECQUEVILLY.

Courriel d'EFC ECQUEVILLY indiquant le match à jouer sur le terrain synthétique du stade des Motelles à ECQUEVILLY.

**U20 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**1<sup>er</sup> rappel**

28227694 ROMAINVILLE CA 21 / PARISIENNE du 25/05/2025 (R3/A)

28227695 BLANC MESNIL SF 21 / PARIS 19 ANTILLAIS du 25/05/2025 (R3/A)

**2<sup>ème</sup> rappel**

28228277 DRANCY FC 21 / PARIS UNIVERSITE CLUB 21 du 18/05/2025 (R3/B)

**U20 - CHAMPIONNAT****28226264 – SARCELLES AAS 21 / GARENNE COLOMBES AF 21 du 25/05/2025 (R1)**

La Commission prend connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre et enregistre le forfait non avisé du club de SARCELLES – 3<sup>ème</sup> forfait dans les 3 dernières journées.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de SARCELLES.

Conformément à l'article 23.6 du R.S.G. de la LPIFF, « *les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.* »

**28228285 – FC VITRY 94 ACADEMIE 21 / AFP 18 du 25/05/2025 (R3/B)**

La Commission prend connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre et enregistre le forfait non avisé du club de AFP 18 – 3<sup>ème</sup> forfait dans les 3 dernières journées.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe de AFP 18.

Conformément à l'article 23.6 du R.S.G. de la LPIFF, « *les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.* »

**U18 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel**

28214372 ISSY LES MOULINEAUX FC / CO LES ULIS du 18/05/2025 (R3/A)

**U18 – CHAMPIONNAT****28214639 PARIS 13 ATLETICO / SAINT OUEN L'AUMONE AS du 25/05/2025 (R3/D)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé dans les trois dernières journées de l'AS SAINT OUEN L'AUMONE.

**U17 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

**Match perdu par pénalité pour non-envoi de feuille de match après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF) le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre :**

1<sup>er</sup> rappel – réunion du 06/05/2025

2<sup>ème</sup> rappel – réunion du 13/05/2025

**28216824 ROSNY SOUS BOIS SO 1 / FC GAGNY FC 1 du 04/05/2025 (R3/F)**

ROSNY SOUS BOIS SO : -1 point ; 0 but

FC GAGNY FC : 0 point ; 1 but.

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

29235478 PARIS INTERNATIONAL 1 / DEUIL ENGHIEU FC 1 du 25/05/2025 (R3/B)

29235479 AFP 18 2 / NEUILLY O. 1 du 25/05/2025 (R3/B)

28216712 ST GERMAIN ST PIERRE 1/ MORSANG SUR ORGE FC 1 du 25/05/2025 (R3/E)

28216847 FC GAGNY 1 / BRIE EST FOOT CLUB 1 du 25/05/2025 (R3/F)

**U17 – CHAMPIONNAT****28215762 AFP 18 / RED STAR FC 2 du 25/05/2025 (R2/B)**

Match non joué.

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
Demande des explications aux deux clubs concernant le non-déroulement de cette rencontre, informations à communiquer au plus tard pour sa réunion du mardi 3 juin 2025 à 14h00.

**53284487 PARIS INTERNATIONAL 1 / US TORCY PVM US 1 du 24/04/2025 (1/2 finale de Coupe U17)**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21/05/2025 ayant infligé une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe 1 U17 de PARIS INTERNATIONAL, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club de PARIS INTERNATIONAL qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors des villes de LA COURNEUVE, SAINT DENIS et PARIS accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les deux premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

**28216844 THORIGNY FC 1 / ROSNY SOUS BOIS SO 1 du 25/05/2025 (R3/F)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

La Commission,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé dans les trois dernières journées de THORIGNY FC.

**28216978 VELIZY ASC / CHANTELOUP LES VIGNES US du 25/05/2025 (R3/G)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport complémentaire de l'arbitre officiel indiquant un dysfonctionnement de la tablette lors de la clôture de la FMI indiquant par erreur l'absence de l'équipe de VALIZY ASC, présente au coup d'envoi,

La Commission,

Enregistre le 2ème forfait non avisé dans les trois dernières journées de CHANTELOUP LES VIGNES US

**29235978 DRANCY JA 2 / COLLEGIEN AS 1 du 25/05/2025 (R3/C)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission,

Enregistre le 2ème forfait non avisé dans les trois dernières journées de l'AS COLLEGIEN.

**28215996 ENFANTS GOUTTE D'OR 1 / SAINT DENIS US 1 du 25/05/2025 (R3/A)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission,

Enregistre le 2ème forfait non avisé dans les trois dernières journées de l'US SAINT DENIS.

**U16 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**1<sup>er</sup> rappel**

28217386 BLANC MESNIL SF 1 / SENART MOISSTY 1 du 25/05/2025 (R1)

28218044 FC 93 BOBIGNY BG 2 / BRIARD SC 1 du 25/05/2025 (R3/C)

**U16 – CHAMPIONNAT**

**28218267 SALESIENNE DE PARIS 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 25/05/2025 (R3/D)**

Lecture du courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION indiquant une inversion du résultat saisie sur la FMI et du rapport de l'arbitre.

La Commission entérine le résultat suivant (0-6 en faveur d'ANTONY FOOT EVOLUTION).

**28217912 SAINT MAUR VGA 1 TREMBLAY FC 1 du 25/05/2025 (R3/B)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission,

Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé dans les trois dernières journées de TREMBLAY FC.

**U15 CHAMPIONNAT - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

Régional 2 – poule A – 28228015 – SENART MOISSY 1 / BRUNOY FC 1 du 24/05/2025

Régional 2 – poule B - 28228103 – ARGEANTEUIL RC 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 4/05/2025

**U14 CHAMPIONNAT - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

Régional 2 – poule A – 28226928 – BONDY AS 1 / EPINAY AC 1 du 24/05/2025

Régional 3 – poule C - 28227597ULIS CO 1 / CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 du (24/05/2025

**CDM – CHAMPIONNAT****28224258 FRANCO PORTUGAIS VELIZY / USC LESIGNY du 25/05/2025 (R1)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission,  
Enregistre le 1er forfait non avisé dans les trois dernières journées de LESIGNY USC.

**28224620 FRANCONVILLE FC / VILLEUIF US du 25/05/2025 (R2/A)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission,  
Enregistre le 1er forfait non avisé dans les trois dernières journées de VILLEJUIF US.

**28224623 PORTUGAIS PLAISIR AS / RUEIL MALMAISON FC du 25/05/2025 (R2/A)**

Lecture de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
La Commission,  
Enregistre le 1er forfait non avisé dans les trois dernières journées de RUEIL MALMAISON FC.

**ANCIENS - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**1<sup>er</sup> rappel**

28225552 MAULOISE US 1 / VILLENEUVE GARENNE du 25/05/2025 (R3/A)  
28225816 LIEUSAIN FOOT AS 1 / CACHAN CO ASC 1 du 25/05/2025 (R3/C)